

DEMENAGEMENT – CP 140.05 (Pas pour le personnel de garage)

A partir du 01/12/2016 :

- ✓ **Indexation + 1,123 % sur les salaires barémiques & sur les salaires effectifs**
- ✓ **Augmentation de l'indemnité d'éloignement, de l'indemnité de séjour et de la prime de flexibilité**

➤ **Salaires barémiques (38h/semaine) :**

Catégorie	
Porteur débutant	10,9455 → 11,0684
Porteur (+ 1 an)	11,0401 → 11,1641
Chauffeur national et international	11,2503 → 11,3766
Conducteur d'élévateur	11,2503 → 11,3766
Emballeur	11,2503 → 11,3766
Caissier	11,2503 → 11,3766
Chauffeur permis C ou CE avec min. 2 ans d'anc. dans le secteur	11,3703 → 11,4980
Chef d'équipe	11,3703 → 11,4980
Etudiants pendant les vacances scolaires:	85 % du salaire minimum porteur- débutant

➤ **Indemnités:**

Prime de flexibilité (pour toutes les heures de service au-dessus de 38 h/sem. qui ne sont pas des heures supplémentaires et du temps de disponibilité):	3,06 → 3,09
Indemnité RGPT (travailleurs non-sédentaires):	1,12€/u
Prime d'ancienneté (prime brute annuelle au mois de janvier):	
à partir de 3 ans d'ancienneté ininterrompue	25,00
à partir de 5 ans d'ancienneté ininterrompue	48,00
à partir de 10 ans d'ancienneté ininterrompue	85,00
à partir de 15 ans d'ancienneté ininterrompue	122,00
à partir de 20 ans d'ancienneté ininterrompue	160,00
Indemnité de séjour:	
Logement et petit déjeuner	16,02 → 16,20
Repas de midi	12,84 → 12,98
Repas de soir	11,17 → 11,29
Indemnité d'éloignement:	3,04 → 3,07

**Votre Liberté
Votre Voix**

